Date de transmission de l'acte: 15/04/2025
Date de reception de l'AR: 15/04/2025
022-212202147-DE_2025_040-DE
A G E D I

Délibération N° DE_2025_040

Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 03 avril 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

Le neuf avril deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur David THIESSARD, Madame Véronique ROLLAND, Madame France HERY, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Nicolas HELLO, Madame Joëlle BEAUVERGER, Madame Edith BOCHER, Monsieur Brendan LE FAUCHEUR, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Monsieur Stéphane MOIGNET, Monsieur David POMMELET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Yvon COLLIN, Monsieur Fréderic DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Armand LE JOUANARD représenté par Monsieur Patrick REMY, Monsieur Thierry ANDRE représenté par Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Erwan SERVIGET représenté par Monsieur David POMMELET, Monsieur Yannick HEMEURY représenté par Monsieur Fréderic DUPONT

OBJET : 3.4 Cession des Parcelles cadastrées A n°1415 et 1416 à la commune de Plouha

Monsieur le maire :

Le SIVOM de Bréhec est propriétaire des parcelles cadastrées A n° 1415 et A n°1416, situées rue de la corniche à Plouha sur laquelle sis le centre nautique.

Par délibération en date du 18 février 2025, le comité syndical du SIVOM de Bréhec sollicite la commune de Plouézec pour une cession de ces parcelles, à titre gracieux, du SIVOM de Bréhec à la commune de Plouha, pour faciliter les procédures administratives de la reconstruction de l'équipement. Cette décision ne remet pas en cause la continuité de gestion du centre par le SIVOM jusqu' à sa dissolution. Les deux collectivités territoriales prendront cette décision en temps et en heure. Elle se fera dans « les règles de l'art » et dans les délais impartis déterminés par le droit public ;

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025
Date de reception de l'AR: 15/04/2025
022-212202147-DE_2025_040-DE
A G E D I

13 voix pour

9 abstentions : Mme Hery France, Mme Bocher Edith, Mme Marjo Marie Françoise, Mme Le Jeune Emmanuelle, M Collin Yvon, M Dupont Frédéric, M Hemeury Yannick, M Brulard Michel, M Le Faucheur Brendan,

DECIDE de donner un avis favorable à la cession à titre gracieux du SIVOM de Bréhec à la commune de Plouha, des parcelles cadastrées A N°1415 d'une superficie de 865 m² et 1416 d'une superficie de 865m².

DIT que les frais d'acte seront mis à la charge de l'acquéreur

AUTORISE le maire signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette délibération.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Patrick REMY

MAIRIE DE PLOUÉZEC 22470

Le Maire,
Gilles PAGNY,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.